

Paramètres sociaux 2019

Dans l'accord de coalition, le nouveau gouvernement avait évoqué l'idée de réaliser une augmentation de 100 euros net du salaire social minimum avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Après l'augmentation de 1,1% intervenue en janvier dernier et la mise en place du nouveau « crédit d'impôt salaire social minimum », le dernier volet de cette revalorisation a été voté fin juin par la Chambre des députés. Le salaire social minimum vient ainsi d'être augmenté une nouvelle fois de 0,9% et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

D'où une modification des paramètres sociaux pour 2019.

Nouveaux montants à prendre en compte rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 (indice 814,40)		
Salaire social minimum brut non qualifié	2.089,75 €	Article L 222-9 & L 223-1 du Code du travail
Salaire social minimum brut qualifié	2.507,70 €	
Taux horaire minimum non qualifié	12,0795 €	
Taux horaire minimum qualifié	14,4954 €	
Plafond mensuel cotisable	10.448,75 €	Article 241 du Code de la sécurité sociale
Plafond annuel cotisable	125.385 €	
Plafond d'exonération pour l'indemnité transactionnelle / indemnité bénévole de licenciement	25.077 €	Article 115 alinéa 1 point 9 LIR



Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.